

REPUBLIQUE FRANCAISE
SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

MISE EN LIGNE LE
22 NOV. 2022
SUR LE SITE INTERNET

ARRETE N° AG-077-2022

PORTANT SUR « L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT L'INTERET GENERAL DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ANCIEN HOPITAL DE QUINTIN ET SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE QUINTIN QUI EN DECOULE »

Le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants (mise en compatibilité avec une opération d'intérêt général), L.300-6 (déclaration de projet), et R.153-15 à R.153-17 (mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet) ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU le Plan local d'urbanisme de la Commune de Quintin, approuvé le 22/12/2009 et ses évolutions ultérieures : modifications de droit commun approuvées le 22 septembre 2011 et le 11 mars 2021 et mises à jour des annexes ;

VU les délibérations du conseil d'Agglomération DB-125-2017 du 30 mars 2017 et du 26 avril 2018, approuvant la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération DB-153-2017 du 27 avril 2017, relative à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) par Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU le projet de renouvellement urbain du site de l'ancien hopital de Quintin et son intérêt général ;

VU l'arrêté N° AG-081-2022 en date du 17 décembre 2022 de Saint-Brieuc Armor Agglomération prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Quintin ;

VU l'avis délibéré n° 2022-009902 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date 31 août 2022 sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Quintin et son évaluation environnementale ;

VU la réunion d'examen conjoint des Personnes publiques associées du 24 novembre 2022 ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 11 octobre 2022 désignant M. Michel FROMONT en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Considérant qu'en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la concertation préalable a été mise en œuvre car la procédure était soumise à évaluation environnementale systématique ;

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le

21 NOV. 2022

ID : 022-200069409-20221121-AG_077_2022-AR

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique sur l'intérêt général du projet de renouvellement urbain de l'ancien hôpital de Quintin et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quintin qui en découle, pour une durée de 32 jours consécutifs, **du lundi 19 décembre 2022 à 9h00 au vendredi 20 janvier 2023 à 17h00.**

ARTICLE 2 : Objectifs de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Quintin porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 5AUs afin de permettre la création d'un projet d'intérêt général par une opération de renouvellement urbain d'envergure sur le site de l'ancien hôpital de Quintin

Le dossier a fait l'objet d'une évaluation environnementale systématique, sur laquelle la MRAE a émis un avis délibéré en date du 31 août 2022.

L'avis de l'autorité environnementale sera joint au dossier d'enquête publique au même titre que les avis des personnes publiques associées (PPA) suite à la réunion d'examen conjoint du 24 novembre 2022, dans les mêmes modalités que le reste du dossier.

ARTICLE 3 : Nomination du commissaire enquêteur

Par décision en date du 11 octobre 2022, le Tribunal Administratif de Rennes a désigné M. Michel FROMONT, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête.

ARTICLE 4 : Sièges et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Quintin, 2 Place du Martray, 22800 QUINTIN.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales **à la mairie de Quintin :**

- le lundi 19 décembre 2022 de 9h00 à 12h30 ;
- le mercredi 4 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 20 janvier de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier

Un dossier d'enquête publique en version papier sera mis à disposition du public à la mairie de Quintin, 2 Place du Martray, 22800 QUINTIN, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : le lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, le mardi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, le jeudi de 9h00 à 12h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès le début de l'enquête publique.

Le dossier pourra également être consulté sur le site Internet de Saint Briec Armor Agglomération (www.saintbriec-armor-agglo.bzh) et sur le site de la commune (www.quintin.fr)

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur sera disponible à la mairie de Quintin pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : le lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, le mardi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, le jeudi de 9h00 à 12h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- o sur le registre d'enquête,
- o par courrier à adresser à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de Quintin, 2 Place du Martray, 22800 QUINTIN.
- o par voie électronique à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, avant la clôture de l'enquête publique, à l'adresse urbanisme@quintin.fr, en indiquant en objet « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU »

Les observations reçues par e-mail seront mises en ligne sur le site internet de Saint Briec Armor Agglomération (www.saintbriec-armor-agglo.bzh) et sur le site de la commune (www.quintin.fr) dans les meilleurs délais. L'ensemble des courriers ou e-mails reçus seront annexés au registre d'enquête publique dans les meilleurs délais.

Pour être prises en compte, les observations devront être déposées ou transmises entre le lundi 19 décembre 2022 à 9h00 au vendredi 20 janvier 2023 à 17h00 dernier délai.

Les observations déposées seront consultables et communicables, au frais de la personne qui en fait la demande, au tarif de reproduction en vigueur, durant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Autorité responsable du projet

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU est conduite sous la maîtrise d'ouvrage de Saint-Briec Armor Agglomération.

Toute information relative au projet et à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès de la mairie Quintin, 2 Place du Martray, 22800 QUINTIN – 02.96.74.84.01, et par courrier électronique, à l'adresse suivante : urbanisme@quintin.fr.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet dans les huit jours après avoir reçu le registre et les documents annexés pour lui remettre un procès-verbal de synthèse des observations, le responsable du projet disposant de 15 jours pour lui faire part de ses observations.

ARTICLE 8 : Rédaction du rapport et des conclusions

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité compétente pour organiser l'enquête (M. le Président de Saint-Briec Armor Agglomération).

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Quintin et au siège de Saint-Briec Armor Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables sur le site Internet de Saint-Briec Armor Agglomération (www.saintbriec-armor-agglo.bzh) et sur le site internet de la commune (www.quintin.fr).

ARTICLE 9 : Publicité

Un avis d'enquête sera publié dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme » quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête pour la 2^{ème} insertion.

Cet avis sera affiché au siège de Saint-Briec Armor Agglomération, à la mairie de Quintin, sur leurs sites internet respectifs et sur le site du projet,

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat par le Président de Saint-Briec Armor Agglomération.

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le 21 NOV. 2022

ID : 022-200069409-20221121-AG_077_2022-AR

ARTICLE 10 : Autorité décisionnaire

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des services et des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis, au conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, qui pourra, après avis du conseil municipal de Quintin, déclarer le projet d'intérêt général et adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Quintin.

ARTICLE 11 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 12 : Exécution et copies

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Département des Côtes d'Armor,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- M. le Maire de Quintin,
- M. Fromont, commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Brieuc Armor Agglomération,
le

21 NOV. 2022

Le Président,

Ronan KERDRAON

